

## LA BONIFICATION D'INTERET EN UN MOT: UN COUP DE POUCE FINANCIER POUR VOS INVESTISSEMENTS FAITS EN VUE D'ECONOMISER L'ENERGIE!

### L'administration fédérale vous aide à financer avantageusement vos dépenses faites en vue d'économiser l'énergie

Les personnes qui contractent un prêt pour financer des dépenses faites en vue d'économiser l'énergie peuvent se voir octroyer sous certaines conditions à partir du 31 juillet 2009 une réduction de **1,5%** sur les intérêts de ce prêt (cette réduction d'intérêts est appelée bonification d'intérêts). Il s'agit d'un prêt conclu par une personne physique **entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2011** afin de rationaliser la consommation d'énergie dans l'habitation.

### Quelles mesures prises en vue d'économiser l'énergie entrent-elles en considération?

- le remplacement des anciennes chaudières;
- l'installation d'un système de chauffage de l'eau sanitaire par le recours à l'énergie solaire;
- l'installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique;
- l'installation de double vitrage;
- l'isolation des toits, des murs et des sols;
- le placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge;
- un audit énergétique de l'habitation.

### Combien devez-vous emprunter pour avoir droit à la bonification d'intérêt?

Le capital emprunté doit s'élever à au moins 1.250 euros et au plus 15.000 euros par année, par habitation et par emprunteur.

### Quelles formalités devez-vous remplir?

Pour avoir droit à la bonification d'intérêt en tant qu'emprunteur vous devez fournir les documents suivants à l'organisme prêteur:

1. lors de la demande du prêt: **le formulaire de demande du SPF Finances**
2. à l'issue des travaux: **une photocopie de la facture des travaux (et de ses annexes)** qui ont été financés à l'aide du capital.

### Que faire si vous avez contracté un prêt avant l'entrée en vigueur de la loi?

Ce n'est que pour les prêts contractés **entre le 1er janvier 2009 et le 31 juillet 2009** que vous pouvez encore demander la bonification d'intérêt jusqu'au 2 novembre 2009 auprès du prêteur.

## Informations

**Contact Center** SPF Finances 0257/ 257 57

**Brochure** "Dépenses faites en vue d'économiser l'énergie – Prêt vert"